



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 18 décembre 2014

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit :

Mme la juge Silvia Fernandez de Gurmendi, juge président
Mme la juge Christine Van den Wyngaert
Mme la juge Olga Herrera Carbuca

**SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
*LE PROCUREUR c. Germain KATANGA***

Public

**Communication concernant le Rapport du Greffe relatif à l'Ordonnance n°3508 de
la Chambre**

**(Articles 68(3), 75 et 76 du Statut ;
Règles 89 à 93 et 97 du Règlement de procédure et de preuve ;
Norme 24(2) du Règlement de la Cour)**

Origine : Le représentant légal commun du groupe principal des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. Eric Mac Donald

Le conseil de la Défense de Germain

Katanga

Me David Hooper

Les représentants légaux des victimes

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des

demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Mme Fiona McKay

Autres

Fonds au profit des victimes

Mr Pieter de Baan

1. Le représentant légal a pris connaissance du rapport déposé par le Greffe en application de l'Ordonnance n°3508 de la Chambre¹. Il est en train de procéder à la lecture et l'analyse des annexes audit rapport

2. Par la présente, il souhaite informer la Chambre qu'il entend déposer des observations à ce rapport, dans les meilleurs délais, conformément aux Articles 68(3), 75, 76(3) du Statut, aux Règles 89 à 93 et 97 du Règlement de procédure et de preuve et à la Norme 24(2) du Règlement de la Cour.



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentant légal commun
du groupe principal des victimes

Fait le 18 décembre 2014, à Bruxelles (Belgique).

¹ *Order instructing the Registry to report on applications for reparations*, 27 août 2014, ICC-01/04-01/07-3508; *Registry Report on Applications for Reparations in accordance with Trial Chamber II's Order of 27 August 2014*, daté du 15 décembre 2014, transmis le 16 décembre 2014, ICC-01/04-01/07-3512.